



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_87FORELUS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-87. DELIBERATION PORTANT SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : **29 SEP. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2123-12 à 14 disposant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et déclinant les modalités d'application,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant l'obligation de délibérer dans un délai de trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant la nécessité de délibérer sur le droit à la formation des élus communaux et du montant alloué à ces dépenses,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,



Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune,

Considérant que le droit à la formation des élus s'exercera dans les centres de formation faisant l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur conformément l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les orientations des formations proposées :

Le droit à la formation des élus s'exercera selon le choix des élus dans les centres de formation faisant l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur en privilégiant les orientations suivantes :

- o Le statut de l' élu
- o Les bases de la gestion des politiques locales
- o Les formations en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la commune dans la cadre de ses compétences.

- Sur le montant des crédits alloués :

Le montant des dépenses sera chaque année au plus égal à 20% du montant des indemnités de fonction allouée aux élus.

- Dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020

Critères de sélection :

Sélection édition : Détail du budget, mandaté et engagement non soldés
Suppression des lignes sans montants

Niveau de rupture :
1 : Nature

Détail par
1 : Chapitre
2 : Service

Sélection :
1 : Nature
2 : Budget
3 : Exercice

égale à 6535
égal à 01
égal à 2020

Nature	Chapitre	Service	6535	FORMATION	Budget Primitif	B.S.+D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations	Mandats	Disponible		
											Mandats	Mandats+ E.n.S.	
65	DRH	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES			10 000.00			10 000.00		1 687.00	8 313.00	8 313.00	
Total Nature		FORMATION	: 6535		10 000.00			10 000.00		1 687.00	8 313.00	8 313.00	
TOTAL GENERAL											1 687.00	8 313.00	8 313.00

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 017-211704150-20200917-2020_87FORELUS-DE

